Bureau du 11 juin 2025
I – 1.1

DEMOLITION - RECONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS
ILOT DE LA VENDEE - SECONDIGNY

Engagement d'opération

Contexte :

Deux-Sèvres Habitat a été sollicité par la commune de Secondigny pour étudier la faisabilité d'une opération de développement de logements locatifs sociaux sur l'îlot de la Vendée - 9 & 11 rue de la Vendée à Secondigny, actuellement constitué de 2 immeubles (anciens commerces) à l'abandon depuis de nombreuses années.

La commune de Secondigny fait partie de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine. Un Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé par le Conseil Communautaire le 21 novembre 2024. Le ratio de tension sur la demande de logement social est de 14,50 sur la commune et de 7,59 sur la Communauté de communes au 1er janvier 2025. A titre de comparaison, le taux de tension s'établit à 4,44 pour le Département des Deux-Sèvres.

Les parcelles dédiées au projet sont cadastrées AE 107 et 108 d'une surface totale de 1 001 m². Elles sont situées en zone Ua du PLU et il est envisageable d'y reconstruire après démolition 8 logements semi-collectifs. L'Architecte des Bâtiments de France n'a pas émis d'opposition à la démolition/reconstruction.

La commune de Secondigny est propriétaire des immeubles.





Compte tenu du barème de majorations locales défini par l'Etat, qui tient notamment compte de la diversité du marché locatif et des spécificités territoriales, le loyer maximum de l'opération (calculé sur la base de l'avis de la DGALN du 5 février 2025), hors loyers accessoires, est :

- PLAI : 6,03 € / m² SU,
- PLUS : 6,63 € / m² SU.

La faisabilité présentée ci-dessous est établie sur la base des hypothèses suivantes :

- 8 logements semi-collectifs avec cour privative pour les logements en rez-de-chaussée
 - 4 T2 et 4 T3 pour répondre à la demande exprimée
 - 5 PLUS et 3 PLAI en réponse à l'obligation de réaliser au moins 30% de logement aidé d'intégration
- Labels NF Habitat et Quali'HLM
- Performance énergétique RE 2025.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250611-DSHBCA110625-01-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Rapport :

L'opération est estimée à 1 796 000 € TTC. Cette estimation intègre le coût prévisionnel de dépollution et démolition.

Deux-Sèvres Habitat financera cette opération par :

- 15% de fonds propres conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019,
- une subvention de l'Etat au titre du PLAI (36 000 € soit environ 2%),
- une subvention de la Région au titre du dispositif Logement Social en Ruralité (80 000 € soit environ 4,45%),
- une subvention du Fonds Vert estimée à 500 000 € (environ 18,4%).

Les loyers, plafonnés et majorés (+10% conformément au barème local de l'Etat), permettent d'emprunter 44% de l'opération.

Compte tenu des éléments de financement spécifiques à cette opération, il apparaît que l'équilibre est atteint sous réserve :

- d'appliquer les loyers maximums,
- d'acquérir les immeubles à titre gratuit (versement d'une contrepartie financière permettant d'en compenser l'impact),
- du versement d'une subvention d'équilibre de la commune permettant le cas échéant d'équilibrer l'opération.

Cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe, pourrait faire l'objet d'un agrément sur l'exercice 2026.

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau :

☐ de décliner l'opération

☒ d'engager l'opération sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- confirmation d'une subvention du Fonds Vert d'un montant de 500 000 €,
- confirmation d'une subvention de la Région d'un montant de 80 000 €,
- acquisition des immeubles auprès de la commune en contrepartie d'une subvention d'un montant équivalent
- exonération de la taxe d'aménagement par la commune,
- engagement de la commune quant au principe du versement d'une subvention d'équilibre en complément du Fonds Vert si nécessaire,
- engagement de la commune à garantir les emprunts souscrits,

et d'autoriser le Directeur Général à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la décision.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : 7 votants ou représentés

7	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 11 juin 2025
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250611-DSHBCA110625-01-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 11 juin 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE – Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Hervé LE BRETON pouvoir à Monsieur Jacques BILLY
Thibault HEBRARD pouvoir à Monsieur Christian BREMAUD

ABSENTS EXCUSES :

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250611-DSHBCA110625-02-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Bureau du 11 juin 2025
I – 1.2.1

ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS
LOTISSEMENT LE COTEAU DES JUSTICES – NUEIL-LES-AUBIERS

Intérêt sur acquisition en VEFA

Contexte :

Deux-Sèvres Habitat a été sollicité par la société Maisons du Marais pour étudier la faisabilité d'une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de logements locatifs sociaux dans le lotissement le Coteau des Justices à Nueil les Aubiers.

La commune de Nueil les Aubiers est concernée par l'article 55 de la loi SRU. Elle fait partie de l'Agglomération du Bocage Bressuirais couverte par un Programme Local de l'Habitat (PLH). Le ratio de tension sur la demande de logement social est de 3.56 sur la commune et de 4.23 sur la CA2B au 1er janvier 2025. A titre de comparaison, le taux de tension s'établit à 4,44 pour le Département des Deux-Sèvres.

Le projet se situera sur une partie de la parcelle cadastrée 017AL725 d'une superficie de 4 640 m².
Le promoteur propose de construire 10 logements individuels et de se réserver 3 lots à bâtir à commercialiser.

La société Maisons du Marais a réservé le foncier auprès de la commune.





Rapport :

Deux-Sèvres Habitat a la possibilité de recourir aux contrats en VEFA, notamment pour favoriser la mixité sociale, lui permettant d'acheter directement à un promoteur privé des logements inclus dans un programme de construction.

Le projet prévoit donc l'acquisition en VEFA de 10 logements individuels :
- 2 logements de T2, 5 T3 et 3 T4,
- 7 logements financés en PLUS et 3 en PLAI.

Les constructions bénéficieront d'un niveau de performance énergétique RE2025.

Compte tenu du barème de majorations locales défini par l'Etat, qui tient notamment compte de la diversité du marché locatif et des spécificités territoriales, les loyers seraient majorés de 13%.

Cette opération pourrait faire l'objet d'un agrément sur l'exercice 2025 sous réserve du dépôt du permis de construire par la société Maisons du Marais et courant du premier semestre 2025.

La CA2B prévoit, dans son PLH et sous réserve du maintien des dispositions, de garantir les emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires.

La commune de Nueil les Aubiers a exonéré le logement social de taxe d'aménagement par délibération du 30 octobre 2019.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250611-DSHBCA110625-02-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau :

☐ de décliner l'opération

☒ de confirmer l'intérêt de Deux-Sèvres Habitat au promoteur pour cette opération sous réserve que l'équilibre d'opération soit atteint avec une mise de fonds propres limitée à 15%.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : 7 votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 11 juin 2025
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250611-DSHBCA110625-02-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 11 juin 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE – Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Hervé LE BRETON pouvoir à Monsieur Jacques BILLY
Thibault HEBRARD pouvoir à Monsieur Christian BREMAUD

ABSENTS EXCUSES :

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250611-DSHBCA110625-03-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Bureau du 11 juin 2025
I – 1.2.2

ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS
LOTISSEMENT LE THOUET – SAINT-VARENT

Intérêt sur acquisition en VEFA

Contexte :

Deux-Sèvres Habitat a été sollicité par la société Maisons du Marais pour étudier la faisabilité d'une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de logements locatifs sociaux dans le lotissement du Thouet à Saint-Varent.

La commune de Saint-Varent fait partie de la Communauté de Commune du Thouarsais, qui a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031 le 10 septembre 2024. Le ratio de tension sur la demande de logement social est de 10 sur la commune et de 3,75 sur la Communauté de Communes du Thouarsais au 1er janvier 2025. A titre de comparaison, le taux de tension s'établit à 4,44 pour le Département des Deux-Sèvres

Le projet se situera sur une partie des 3 lots restants à bâtir sur le lotissement, parcelles cadastrées CD 98/99/100 d'une superficie de 2 770 m². Le promoteur propose de construire 8 logements individuels.

La société Maisons du Marais a réservé le foncier auprès de la commune.





Rapport :

Deux-Sèvres Habitat a la possibilité de recourir aux contrats en VEFA, notamment pour favoriser la mixité sociale, lui permettant d'acheter directement à un promoteur privé des logements inclus dans un programme de construction.

Le projet prévoit donc l'acquisition en VEFA de 8 logements individuels :
- 1 T2, 4 T3 et 3 T4,
- 5 logements financés en PLUS et 3 en PLAI.

Les constructions bénéficieront d'un niveau de performance énergétique RE2025.

Compte tenu du barème de majorations locales défini par l'Etat, qui tient notamment compte de la diversité du marché locatif et des spécificités territoriales, les loyers seraient majorés de 10%.

Cette opération pourrait faire l'objet d'un agrément sur l'exercice 2025 sous réserve du dépôt du permis de construire par la société Maisons du Marais et courant du premier semestre 2025.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250611-DSHBCA110625-03-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Vote :

Le Président propose aux membres du Bureau :

- ☐ de décliner l'opération ;
- ☒ de confirmer l'intérêt de Deux-Sèvres Habitat au promoteur pour cette opération sous réserve :
 - que l'équilibre d'opération soit atteint avec une mise de fonds propres limitée à 15%,
 - de l'obtention préalable de l'accord de la commune sur la garantie des emprunts souscrits auprès de la Banque des Territoires, l'exonération de la Taxe d'Aménagement et la rétrocession des voiries et espaces verts.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : 7 votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 11 juin 2025
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250611-DSHBCA110625-03-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 11 juin 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE – Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Hervé LE BRETON pouvoir à Monsieur Jacques BILLY
Thibault HEBRARD pouvoir à Monsieur Christian BREMAUD

ABSENTS EXCUSES :

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250611-DSHBCA110625-04-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Bureau du 11 juin 2025
I – 1.3

CESSION DE TERRAINS - COMMUNE DE NIORT (79)

Régularisation foncière

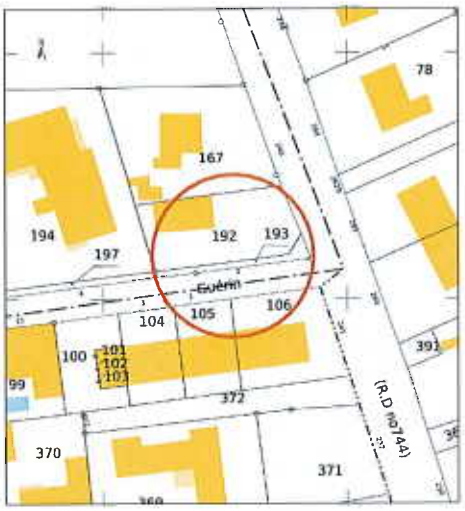
Contexte :

Par courrier du 22 avril 2025 relatif à la gestion de la voirie, la mairie de Niort a informé Deux-Sèvres Habitat avoir constaté qu'une parcelle à usage de trottoir, cadastrée ZP n°193, d'une contenance de 64 m², est demeurée propriété de Deux-Sèvres Habitat.

Rapport :

L'OPAC Sud Deux-Sèvres avait fait l'acquisition par acte notarié du 6 juillet 1993 de deux parcelles situées à l'angle de la rue du Gros Guérin et rue de Coulonges :

- Parcelle ZP 192 de 376 m²
- Parcelle ZP 193 de 64 m²



L'acte notarié précise : « Terrain à bâtir destiné à édifier deux logements locatifs ; Observation faite que la partie cadastrée ZP n°193 est destinée à être cédée gratuitement en vue de l'élargissement de la rue Gros Guérin. »

Cette rétrocession à la Ville de Niort n'a pas été menée à son terme.

La Ville de Niort précise dans son courrier :
« Cette parcelle étant ouverte à la circulation et au stationnement public, il est nécessaire que la commune procède à son acquisition afin de régulariser son statut.
La cession pourra se réaliser pour l'€uro symbolique avec dispense de paiement, prix appliqué pour les régularisations de parcelles déjà affectées à l'usage du public. »

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.421-10, L.451-5, R.421-16,

Vu l'avis n° 2025-79191-33604 en date du 19 mai 2025 par lequel le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé que : « dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien de ladite parcelle, la valeur vénale de l'ensemble peut être retenue pour un euro symbolique. »

Vote :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'autoriser la rétrocession par acte notarié ou par acte administratif à la commune de Niort de la parcelle ZP n°193 pour un total de 64 m²,
- de procéder à cette rétrocession au prix d'un euro avec dispense de paiement, les frais et droits relatifs à cette vente étant supportés par la commune de Niort,
- d'autoriser la Directrice générale par intérim à engager toutes les démarches utiles à cette rétrocession.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : 7 votants ou représentés

7	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 11 juin 2025
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250611-DSHBCA110625-04-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 11 juin 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE – Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Hervé LE BRETON pouvoir à Monsieur Jacques BILLY
Thibault HEBRARD pouvoir à Monsieur Christian BREMAUD

ABSENTS EXCUSES :

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250611-DSHBCA110625-05-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Bureau du 11 juin 2025
I – 1.4

6 RUE MARCEL SERVANT – GOURGE

Vente d'un logement vacant

Contexte :

En application L.445-1 et L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi ELAN du 23 novembre 2018, la signature de la Convention d'Utilité Sociale vaut validation du plan de vente et autorisation de vente des logements qui y sont mentionnés pour la durée de la convention (2021-2026).

La CUS 2021-2026 a été signée par l'Etat le 22 février 2022.
Aussi, DSH a obtenu l'autorisation de vendre les 744 logements individuels listés dans le plan de vente pendant la durée de la convention. Au 1er janvier 2025, 586 logements sont inscrits au plan de vente.

Le logement situé 6 rue Marcel Servant à Gourgé, inscrit au plan de vente, est vacant depuis le 5 janvier 2025. Aussi, il y a lieu d'en fixer les conditions de commercialisation.

Rapport :

La maison, édifiée en 1994, est située sur les parcelles cadastrées 000 BM 365 et 265, d'une superficie totale de 622 m².

Cette maison de plain-pied de type 3, mitoyenne d'un côté avec jardin, est composée d'une entrée, un salon-séjour, une cuisine, deux chambres, une salle d'eau et WC.

La surface habitable est de 64 m² ; la surface du garage est de 25 m².

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, Deux-Sèvres Habitat définit une fourchette de prix de mise en vente des logements en fonction de leur zone géographique et de leur surface habitable. La moyenne des prix au mètre carré est établie à partir de l'historique de la base des notaires, de l'historique de la base Etalab et de l'historique de la base de Deux-Sèvres Habitat sur les ventes réalisées. Cette estimation est comparée si besoin à différents sites d'annonces de ventes immobilières.

La fourchette de prix de la maison est ainsi établie entre 47 900 € et 71 900 €.

Deux-Sèvres Habitat négociera la vente dans les limites ci-dessus déterminées.

Conformément à la politique de vente validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 février 2022, une remise commerciale pourra être appliquée à l'acquéreur en fonction de son statut de locataire et de son ancienneté dans le parc immobilier DSH.

L'étude de Maître Pinel à Niort sera chargée de la réalisation de l'acte.

Vote :

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir :
- autoriser la vente du logement individuel désigné ci-dessus,
- autoriser la Directrice Générale par intérim à engager toutes les démarches utiles à la cession du logement, dont la constitution de servitudes si nécessaire.

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : 7 votants ou représentés

7	« POUR »
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 11 juin 2025
Le Président
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250611-DSHBCA110625-05-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

DEUX-SEVRES HABITAT
SIEGE ADMINISTRATIF
8, RUE FRANÇOIS VIETE
CS 78623
79026 NIORT CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Conformément aux délégations de compétences autorisées par le Conseil
D'Administration lors de la séance du 30 septembre 2020
Délibération enregistrée le 9 octobre 2020

Séance du 11 juin 2025
Présidée par Monsieur Jacques BILLY

PRÉSENTS :
MM. Jérôme BARON - Jacques BILLY – Christian BREMAUD - Emmanuel CHARRE – Alain PINTAUD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Hervé LE BRETON pouvoir à Monsieur Jacques BILLY
Thibault HEBRARD pouvoir à Monsieur Christian BREMAUD

ABSENTS EXCUSES :

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF :
Mme Audrey BIOTTEAU : Directrice Générale par intérim

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250611-DSHBCA110625-06-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Bureau du 11 juin 2025
I – 1.5

ATELIERS CINEMA AU PONTREAU
ASSOCIATION ROKA

Partenariat de Deux-Sèvres Habitat

Contexte :

L'association ROKA a sollicité Deux-Sèvres Habitat afin de l'associer à l'action "Atelier de cinéma – Quartier Pontreau Colline Saint-André - Niort", menée en partenariat avec le CSC Grand Nord.

Cette action est soutenue par la Ville de Niort, l'Agglomération du Niortais, la DRAC de la Nouvelle-Aquitaine, la Préfecture des Deux-Sèvres, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, ainsi que la CAF des Deux-Sèvres.

L'association ROKA a été fondée en 2016 afin d'organiser des actions autour du cinéma, notamment des ateliers en collaboration avec les centres sociaux. Cette association est composée de professionnels de l'art cinématographique (réalisation, production, administration, direction, gestion sociale et bénévoles) et dispose de matériels professionnels.

Le projet consiste à mettre en place, avec les habitants, un atelier de cinéma au cœur du quartier prioritaire Pontreau - Colline Saint-André.
Le court-métrage réalisé sera le fruit d'une co-construction et d'une collaboration impliquant les habitants à chaque étape :

1. Mobilisation du public.
2. Choix du thème et du format (scénario).
3. Tournage.
4. Postproduction.
5. Projection à l'auditorium de la médiathèque de Niort (prévue en novembre 2025).

Ces ateliers sont entièrement gratuits et ouverts à tous les habitants du quartier.
Cette action se déroulera, au cœur du quartier, durant les mois d'octobre et novembre 2025.

A travers la réalisation d'une œuvre cinématographique, ce projet cherche principalement à :

- encourager l'expression des habitants,
- intégrer les habitants dans la vie du quartier, renforcer les liens sociaux et encourager leur participation dans l'espace public,
- favoriser les liens intergénérationnels en formant des groupes mixtes où les participants travaillent ensemble,
- transmettre un savoir-faire technique et artistique afin de favoriser une démarche d'insertion professionnelle.

Rapport :

Deux-Sèvres Habitat partage pleinement les ambitions de cet atelier cinématographique quant sa raison d'être, totalement orientée vers l'implication, l'insertion, la valorisation des habitants du QPV du Pontreau - Colline Saint-André.

Le succès de l'édition 2024 a incité le CSC Grand Nord et les partenaires institutionnels à renouveler cette action en 2025.

Ce partenariat bénéficiera d'une visibilité importante par la mise en avant du logo de Deux-Sèvres Habitat sur les différents supports de communication (papier et numériques).
Les partenaires institutionnels et la presse locale relaieront la mise en place et l'aboutissement de cette action.

Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250611-DSHBCA110625-06-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Vote :

Il est proposé aux administrateurs du Bureau du Conseil d'Administration de donner une suite favorable à la sollicitation de l'association ROKA et de :

- participer à la diffusion de l'information, la promotion de ces ateliers et de cette action (affichage dans les halls, flyers dans les boîtes aux lettres, publications sur les réseaux sociaux de l'Office),
- répondre favorablement à leur demande de participation financière de 1000 €TTC (mille euros).

Le Bureau adopte :
Vote (mains levées) : 7 votants ou représentés

7	**« POUR »**
	« CONTRE »
	« ABSTENTION »

Pour extrait conforme,
Niort, le 11 juin 2025
Le Président
Jacques BILLY



Accusé de réception en préfecture
079-347616062-20250611-DSHBCA110625-06-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025